

SOMMAIRE GENERAL DU PLU

1– PLAN LOCAL D’URBANISME

- 1.1 RAPPORT DE PRESENTATION
- 1.2 REGLEMENT
- 1.3 LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
- 1.4 PLAN DE ZONAGE AU 1/2000^{ème} (centre ville et village de Charade)
- 1.5 PLAN DE ZONAGE AU 1/5000^{ème} (plan d'ensemble)
- 1.6 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2 – PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

- 2.1 PROJET D’AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES
- 2.2 ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3 – ANNEXES

DOSSIER DES ANNEXES SANITAIRES :

- Rapport des annexes sanitaires
- Plans du réseau d'eau potable (source LYONNAISE DES EAUX / SUEZ)
- Plan du réseau d'assainissement (source EGIS EAU)
- Etude de zonage d'assainissement - Schéma Directeur d'Assainissement, rapport d'étude et plan du zonage d'assainissement

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AU 1/5000^{ème}

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE :

- Arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Risque Inondation
- Note de présentation et annexes
- Règlement
- Zonages réglementaires A et B

ARRETE DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTES

CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES CLASSEES EN CATEGORIES 4 (voies bruyantes)

PLAN DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU 1/5000^{ème}

ZNIEFF DE TYPE 2 : COTEAUX DE LIMAGNE OCCIDENTALE

SITE CLASSE : GROTTES DES LAVEUSES

SITE INSCRIT : ROYAT MONUMENT AUX MORTS / CASCADES DU SAUT CORNETERO

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (AUPARAVANT AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) :

- 1 diagnostic architectural, patrimonial et environnemental
- 2 diagnostic architectural, patrimonial et environnemental / recensement du patrimoine architectural
- Rapport de présentation
- Règlement
- Plan 1 du relevé du patrimoine
- Plan 2 du relevé du patrimoine
- Plan 1 de délimitation
- Plan 2 de délimitation

LISTE ET LOCALISATION DES SITES ARCHEOLOGIQUES RECENSES SUR LA COMMUNE

PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT